

Département
HAUTE-MARNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
LANGRES

Commune de Villegusien-le-Lac

Séance du 25 Mai 2020

Nombres de membres

Afférents : 15
En exercice: 19
Présents : 18

L'an deux mil vingt et le vingt cinq Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CARTAGENA Magali, Maire

Date de la convocation

18/05/2020

Date d'affichage

Présents : Mme CARTAGENA Magali, Maire, Mmes : BERCIER Martine, BLAUT Séverine, BRESARD Françoise, MENU Cindy, MONTENOT Sabine, SEGUIN Marie-Andrée, SEMELET Marie-Agnès, SIMON-VIREY Armelle, MM : BERNASCONI Eric, CAMUS Jean-Michel, COTHENET Lambert, CUENIN Guy, DEMANGE Joel, GERBET Bruno, MIELLE ERIC, ROBIN Dominique, SEMELET Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DONGOIS Noémie à Mr COTHENET Lambert

Secrétaire de séance: Mme MONTENOT Sabine

-
- **2020-036** : ELECTION DU MAIRE
 - **2020-037** : ELECTION DES MAIRES DELEGUES
 - **2020-038** : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
 - **2020-039** : ELECTION DE L'ADJOINT
 - **2020-040** : INDEMNITES DES ELUS
 - **2020-041** : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE
 - **2020-042** : ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE VILLEGUSIEN LE LAC ET MONSIEUR ANTOINE LAURENT
-

- 2020-036 : ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection du maire suite aux élections du 15 mars 2020. Il a été rappelé qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. Il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgés est déclaré élu.

Après le vote à bulletin secret, les résultats du 1er tour :

- CARTAGENA Magali : 13 voix
- ROBIN Dominique : 4 voix
- COTHENET Lambert : 1 voix

Madame CARTAGENA Magali a été proclamée Maire et est immédiatement installée.

à bulletin secret (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0) Monsieur CAMUS Jean-Michel est arrivé à 20h40, après le 1er tour du vote
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 27/05/2020

- 2020-037 : ELECTION DES MAIRES DELEGUES

Conformément aux arrêtés préfectoraux concernant la création de la commune nouvelle en date du 27 novembre 2015 et l'institution des anciennes communes associées en date du 30 avril 2020. Il est stipulé que les anciennes communes de Villegusien, Prangey, Piépape, Saint-Michel et Heuilley-Cotton deviennent communes déléguées, il y est donc nécessaire d'élire un maire délégué pour chacune des communes.

Après avoir voté à bulletin secret, les résultats des votes sont les suivants :

Maire délégué de Villegusien :

- CUENIN Guy : 14 voix
- BLAUT Séverine : 1 voix
- Bulletins blancs : 2
- Bulletins nuls : 2

Monsieur CUENIN Guy a été proclamé Maire délégué de Villegusien et immédiatement installé.

Maire délégué de Prangey :

- CARTAGENA Magali : 15 voix
- SEGUIN Marie-Andrée : 4 voix

Madame CARTAGENA Magali a été proclamée Maire délégué de Prangey et immédiatement installée.

Maire délégué de Piépape :

- COTHENET Lambert : 15 voix
- SEMELET Philippe : 4 voix

Monsieur COTHENET Lambert a été proclamé Maire délégué de Piépape et immédiatement installé.

Maire délégué de Saint-Michel :

- MENU Cindy : 15 voix
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 1

Madame MENU Cindy a été proclamée Maire délégué de Saint-Michel et immédiatement installée.

Maire délégué d'Heuilley-Cotton :

- DEMANGE Joel : 14 voix
- Bulletins blancs : 4
- Bulletin nul : 1

Monsieur DEMANGE Joel a été proclamé Maire délégué d'Heuilley-Cotton et immédiatement installé.

à bulletin secret (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 27/05/2020

- 2020-038 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans

que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq adjoints au maire maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création d'un poste d'adjoint.

UNANIMITE (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 27/05/2020

- 2020-039 : ELECTION DE L'ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à un,
Les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni votre préférentiel.

Après avoir voté à bulletin secret, les résultats des votes sont les suivants :

- SIMON-VIREY Armelle : 15 voix
- Bulletins blancs : 3
- Bulletin nul : 1

Madame SIMON-VIREY Armelle a été proclamée 1er adjoint et immédiatement installée.

à bulletin secret (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 27/05/2020

- 2020-040 : INDEMNITES DES ELUS

Suite à l'élection du Maire, de l'adjoint et des Maires délégués. Le Maire demande au Conseil Municipal une indemnité inférieure au barème, cette demande est faite également par les autres élus.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de :

- fixer l'indemnité du Maire, Madame CARTAGENA Magali, à 37,7% de l'indice maximale de référence
- fixer l'indemnité du Maire délégué d'Heuilley-Cotton, Monsieur DEMANGE Joel, à 16,8% de l'indice maximale de référence
- fixer l'indemnité du Maire délégué de Villegusien, Monsieur CUENIN Guy, à 16,8% de l'indice maximale de référence
- fixer l'indemnité du Maire délégué de Saint-Michel Madame MENU Cindyl, à 9% de l'indice maximale de référence
- fixer l'indemnité du Maire délégué de Piépape, Monsieur COTHENET Lambert, à 9% de l'indice maximale de référence
- fixer l'indemnité du 1er Adjoint, Madame SIMON-VIREY Armelle, à 9% de l'indice maximale de référence

à main levée (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 27/05/2020

- 2020-041 : DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal charge le Maire, pour la durée de son mandat :

1 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;

2 - De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

3 – De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, été de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

6 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

7 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 - D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

9 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

10 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

11 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12 - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

13 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

14 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal;

15 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000€ par année civile ;

16 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme;

17 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

UNANIMITE (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 02/06/2020

- 2020-042 : ECHANGE ENTRE LA COMMUNE DE VILLEGUSIEN LE LAC ET MONSIEUR ANTOINE LAURENT

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-035 du 5 mars 2020.
Le Conseil Municipal valide l'échange entre la commune et Monsieur Laurent ANTOINE

UNANIMITE (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 05/06/2020

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE MARDI 9 JUIN 2020 A 20H



Barbagani